

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS:

La Compagnie de Publications des Marchands Détaillants du
Canada, Limitée,

80 rue St-Denis, - - - MONTREAL.

Téléphone Bell Est 1185-1186.

Montréal et Banlieue, \$2.50

ABONNEMENT Canada et Etats-Unis, 2.00 PAR AN.
Union Postale, - Frs. 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.

A moins d'avis contraire par écrit adressé directement
à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration,
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable "au pair à Montréal".

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits paya-
bles à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT" Montréal.

L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DETAILLEURS DU CANADA

Si les marchands détaillants voulaient
bien réfléchir à la différence qui existe
entre les résultats que peut obtenir un
homme agissant isolément et ceux qui
résultent d'une action commune à un
grand nombre de personnes, il ne fait
aucun doute qu'ils sentiraient mieux, la
nécessité de s'unir.

Ce que peut l'association, mais nous
le voyons tous les jours, ses résultats
nous crèvent les yeux.

Aujourd'hui, quand on veut faire grand
dans le commerce, dans l'industrie, dans
la finance, on a recours à l'Association
des capitaux. Il est rare que des par-
ticuliers se lancent seuls dans de gran-
des entreprises exigeant un capital con-
sidérable. Il est d'ailleurs de ces oeuvres
colossales qui seraient au-dessus de la
portée et au-delà des moyens de simples
individus.

Enlevez l'Associatino des capitaux qui
ont permis de former les Compagnies et
Sociétés par actions et vous reculerez
à plus d'un siècle en arrière.

Dans aucun pays on ne verrait ces im-
menses étendues de voies ferrées qui
ont porté loin la civilisation, le bien-
être: qui ont donné et donnent du tra-
vail à des centaines de mille individus.
On ne verrait pas non plus ces compa-
gnies d'assurance qui protègent nos biens
contre les pertes d'incendie et permet-
tent à l'homme prévoyant, d'assurer
l'existence de ceux qui lui sont chers
quand il ne sera plus.

Il serait fastidieux de rapporter ici
tout ce que peut faire une association
de gens ayant un même but ou l'asso-
ciation de capitaux mis au service d'une
entreprise.

Mais il est bon de rappeler ces faits,
bien que tout le monde les connaisse,

afin de montrer à ceux qui traitent lé-
gèrement l'idée de s'associer avec leurs
confrères pour la conquête de certains
avantages, que l'association obtient des
résultats que le marchand isolé ne sau-
rait obtenir.

Quel est le marchand de détail qui ose-
rait prétendre que la plaie des timbres
de commerce serait aujourd'hui abolie,
si les marchands, mais comme un seul
homme, ne s'étaient juré d'obtenir une
législation qui remédierait au mal dont
souffrait le commerce de détail, du fait
de ces malencontreux timbres de com-
merce?

Cette union générale des marchands
qui s'est faite un jour et pour un seul
objet, devrait être permanente.

Quand une chose est bonne on se gar-
de bien de s'en séparer.

Cette union, il faut la refaire, afin
qu'elle voie à tous les besoins des mar-
chands de détail et qu'elle y voie con-
stamment.

Il n'est pas un seul marchand qui ne
doive son appui à ses collègues, à ses
confrères.

Quand un commerçant souffre dans ses
affaires, de fait d'une loi mal faite, d'un
règlement mal étudié ou abusif, tous les
commerçants sont exposés à en souf-
rir également.

Tous se doivent donc aide mutuelle
pour le bien commun.

L'Association des Marchands Détaill-
eurs du Canada est ouverte à tous les
marchands - détaillants. Tous les mem-
bres de cette association remplissent leur
devoir envers eux-mêmes et envers leurs
confrères du commerce de détail.

En faites-vous partie?

**Le style d'annonce qui est naturel est
le style correct. Viser à l'effet ne con-
stitue ni le bon style ni le bon sens**

LES DETTES DES EMPLOYES DU GOUVERNEMENT

Les marchands, à différentes reprises,
se sont plaints de l'impossibilité dans la-
quelle ils se trouvent de se faire payer
de certains de leurs clients, employés du
gouvernement, dont les salaires sont in-
saisissables.

L'Etat protège ses employés. Il évite
à ceux qui ont des dettes et ne peuvent
pas les payer, des frais de poursuites;
mais, en même temps, il favorise, bien
que ce ne soit pas son désir, les coquins
qui, profitant de leur situation privilé-
giée, se nourrissent, se logent et se vê-
tent aux dépens d'autrui, quand ils pour-
raient parfaitement payer nourriture, vê-
tement et logement.

Actuellement, plusieurs marchands se
plaignent de ne pouvoir agir et obliger
à payer des employés du gouvernement
qui apportent une mauvaise volonté à
payer leurs dettes.

Si le gouvernement s'oppose à ce que
ses employés soient poursuivis, comme
tout autre mortel peut l'être, pour det-
tes, qu'il fasse lui-même les retenues né-
cessaires pour couvrir leurs dettes.

Mais, à notre avis, le mieux serait de
faire rentrer les employés du gouverne-
ment dans le droit commun. Il paraît
incroyable que dans un pays essentielle-
ment démocratique, il y ait une classe de
citoyens qui puissent à leur guise payer
ou ne pas payer les dettes qu'ils con-
tractent. Tous doivent être égaux devant
la loi.

Nous croyons savoir qu'à la prochaine
session du Parlement Fédéral, l'Associa-
tion des Marchands Détaillants du Cana-
da fera des efforts pour que ce privilè-
ge des employés du gouvernement cesse
d'exister.